

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10-07-2020 - Convocation du 03-07-2020
Compte rendu affiché le : 13-07-2020

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Votants	26

PRESENTS : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Bernard THOMAS, Jacqueline ERGON, Carole DREVON, Christine KHAIR, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE (arrivé à 17h20), Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Valérie ALLAGNAT, Matthieu GAYRAL

ABSENTS REPRESENTES : Didier RIOT à Nathalie BARBA, Laurent PETIT à Nicolas VARIGNY, Sandra MARRADI à Carole DREVON, Muriel LAURIER à Valérie ALLAGNAT, Christophe DECLEZ à Matthieu GAYRAL

ABSENTE :
Achouak KRIMOU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Monsieur Loïc ROUVIERE est proposé. Aucun autre conseiller ne fait acte de candidature. Monsieur ROUVIERE est donc désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2020-036 : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Vu le code électoral,
Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020,
Vu la circulaire préfectorale n° E-2020-43 du 30 juin 2020,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et suppléants à bulletin secret,
Considérant les listes déposées,

Considérant que le bureau électoral est présidé par le maire, ou à défaut, par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL a procédé à l'élection, comme suit :

Mise en place du bureau électoral

Monsieur Raymond DURAND, Maire, a ouvert la séance, en application de l'article. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales est remplie.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son représentant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir respectivement Bernard THOMAS, Jacqueline ERGON, Loïc ROUVIERE, Camille PAUL

Monsieur le Maire a accusé réception des deux listes de candidats aux mandats de délégués et suppléants telles qu'annexées à la présente

Monsieur le Maire a rappelé le mode de scrutin :

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués, les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Les deux listes déposées sont les suivantes :

Liste CHAPONNAY DEMAIN

Ordre	Candidats
1	Raymond DURAND
2	Maryse MERARD
3	Nicolas VARIGNY
4	Fabienne MARGUILLER
5	Pascal CREPIEUX
6	Carine SABELLICO
7	Laurent BICARD
8	Nathalie BARBA
9	Marc NUGUES
10	Jacqueline ERGON
11	Bernard THOMAS
12	Cécile SUBRA
13	Philippe HUGUENIN VIRCHAUX
14	Lauredana JACQUET
15	Thierry BARDE
16	Carole DREVON
17	Laurent PETIT
18	Christine KHAIR
19	Loic ROUVIERE
20	Sandra MARRADI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Liste CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN

Ordre	Candidats
1	Valérie ALLAGNAT
2	Matthieu GAYRAL

Election des délégués et suppléants

Résultats des élections :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
 - d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés : 26
- b – (c+d)

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Chaponnay Demain	22	13	5
Chaponnay Durable et Citoyen	4	2	0

Sont élus :

DELEGUES :

Liste CHAPONNAY DEMAIN

Raymond DURAND

Maryse MERARD

Nicolas VARIGNY

Fabienne MARGUILLER

Pascal CREPIEUX

Carine SABELLICO

Laurent BICARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nathalie BARBA
Marc NUGUES
Jacqueline ERGON
Bernard THOMAS
Cécile SUBRA
Philippe HUGUENIN VIRCHAUX

Liste CHAPONNAY DURABLE ET CITOYEN

Valérie ALLAGNAT
Matthieu GAYRAL

SUPPLEANTS :

Liste CHAPONNAY DEMAIN

Lauredana JACQUET
Thierry BARDE
Carole DREVON
Laurent PETIT
Christine KHAIR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Affiché le 13 juillet 2020, en exécution de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Raymond DURAND

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.